



Règlement d'organisation des cours interentreprises

Employé-e de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) de la branche de formation et d'examens Services et administration (SA)



Plan

	Préambule	3
Art. 1	Généralités	3
Art. 2	Organes	3
Art. 3	Comité de la CIFC Suisse	3
Art. 4	Commission des CI (commission de surveillance)	3
Art. 5	Commissions des cours	4
Art. 6	Conférence des commissions des cours	4
Art. 7	Organisation, déroulement et durée des cours interentreprises	5
Art. 8	Contenu des cours interentreprises	5
Art. 9	Apprentissage autonome encadré (blended learning)	6
Art. 10	Contrôles de compétence des CI	6
Art. 11	Frais de cours	6
Art. 12	Entrée en vigueur	7
Annexe 1 :	Concept pour les phases d'apprentissage autonome encadré (blended learning) dans les cours interentreprises pour employé-e-s de commerce CFC SA	8
Annexe 2 :	Liste des instruments servant à garantir la qualité des cours interentreprises	13



Préambule

Vu

- l'ordonnance du SEFRI du 16 août 2021 sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / employé de commerce avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP),
- le plan de formation du 30 juin 2021 relatif à l'ordonnance du SEFRI du 16 août 2021 sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / employé de commerce avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP),
- les dispositions d'exécution de la CIFIC Suisse du 21 décembre 2021 relatives à la procédure de qualification avec examen final pour employée de commerce AFP / employé de commerce AFP,
- les statuts de la CIFIC Suisse du 5 mai 2020,

la Communauté d'intérêts Formation commerciale initiale Suisse (CIFIC Suisse) édicte le présent règlement d'organisation des cours interentreprises.

Art. 1 Généralités

La branche de formation et d'examens Services et administration (SA) a conscience de l'importance de l'assurance et du développement de la qualité de ses cours interentreprises. Elle veille à la participation et à la collaboration aux mesures d'échange et d'assurance qualité de la CSBFC conformément au règlement général de la CSBFC pour les cours interentreprises.

Art. 2 Organes

Le comité de la CIFIC Suisse a pour tâche la direction stratégique de la branche et assume dans ce contexte la fonction de commission de surveillance des cours interentreprises de la branche de formation et d'examens SA. Les organisations qui organisent des cours CI disposent d'une commission des cours.

Art. 3 Comité de la CIFIC Suisse

Le Comité de la CIFIC Suisse édicte le règlement d'organisation et le programme des cours interentreprises pour les employé-e-s de commerce CFC de la branche de formation et d'examens SA ainsi que pour les employé-e-s de commerce AFP.

Art. 4 Commission des CI (commission de surveillance)

¹ Une commission de surveillance commune au sens de l'art. 2 du présent règlement d'organisation est chargée de la surveillance des cours interentreprises (CI) destinés aux employé-e-s de commerce CFC de la branche de formation et d'examens SA et des cours interentreprises destinés aux employé-e-s de commerce AFP.

² La commission de surveillance veille à ce que les CI soient organisés de manière uniforme conformément aux prescriptions sur la formation visées dans le préambule et au présent règlement d'organisation. Elle assume notamment les tâches suivantes :

- a. elle détermine le format des CI conformément au règlement général de la CSBFC pour les cours interentreprises ;
- b. elle élabore les programmes de cours conformément à l'ordonnance sur la formation, au plan de formation et aux dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final ;



- c. elle édicte des directives et des recommandations pour l'organisation et le déroulement des cours ;
- d. elle coordonne et surveille le déroulement des cours ;
- e. elle édicte des directives de qualité pour les cours interentreprises et veille à leur mise en œuvre ;
- f. dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles prescriptions sur la formation, elle veille à la formation continue des formateurs/trices CI ;
- g. sur la base de l'art. 29, al. 1, de l'ordonnance sur la formation, elle rend compte à la CSBFC en tant qu'organe responsable de la profession.

³ Le secrétariat de la commission de surveillance est assuré par le secrétariat de la CIFIC Suisse.

Art. 5 Commissions des cours

¹ L'organisation des cours interentreprises est déléguée aux commissions des cours de la CIFIC Suisse. À cet effet, une convention de collaboration est conclue entre la CIFIC Suisse et les commissions des cours.

² Les commissions des cours se constituent elles-mêmes et se dotent d'un règlement d'organisation. Elles veillent à une représentation adéquate des cantons concernés et des organisations sur place qui collaborent activement avec les membres fondateurs de la CIFIC Suisse.

³ Les commissions des cours sont chargées de la planification, de l'organisation, du déroulement et de l'évaluation des cours. Elles assument notamment les tâches suivantes :

- a. mettre en œuvre les programmes de cours et les contenus prescrits par la CIFIC Suisse ;
- b. élaborer la planification des cours ;
- c. rédiger et envoyer les convocations aux cours ;
- d. assurer la coordination et la communication avec les entreprises, les écoles professionnelles, les parties aux stages de longue durée ;
- e. préparer l'infrastructure ;
- f. recruter des formateurs/trices CI ;
- g. assurer l'encadrement, la direction et la formation continue des formateurs/trices CI ;
- h. mettre en œuvre des directives de qualité de la CIFIC Suisse ;
- i. gérer les absences et la discipline ;
- j. gérer la convention de prestations avec les cantons ;
- k. organiser les contrôles de compétence des CI et les noter, y compris saisie dans BDEFA2.

⁴ Les commissions des cours communiquent à la CIFIC Suisse les noms de leurs membres en indiquant leur fonction ainsi que ceux des personnes responsables de la coordination des cours interentreprises. Les comptes rendus à la CIFIC Suisse ou à la commission de surveillance sont établis conformément aux dispositions de la convention de collaboration entre la CIFIC Suisse et les commissions des cours. Les commissions des cours s'engagent à répondre de manière complète et en temps utile aux enquêtes de la CIFIC Suisse ou de la commission de surveillance.

Art. 6 Conférence des commissions des cours

¹ Les personnes responsables au sein des commissions des cours s'engagent à collaborer au sein de la conférence. Celle-ci permet l'échange d'expériences et l'encouragement de bonnes pratiques. À cet effet, la



conférence des commissions des cours met en place, au sein des régions linguistiques, des plateformes thématiques ou spécifiques à des groupes cibles.

² Les commissions des cours assument elles-mêmes leurs frais de représentation au sein de la conférence.

Art. 7 Organisation, déroulement et durée des cours interentreprises

¹ Les entreprises formatrices sont tenues de libérer les personnes en formation pour les CI. La fréquentation des cours est obligatoire et compte comme temps de travail.

² Les personnes en formation reçoivent la convocation aux cours de la part des organisations qui organisent les CI.

³ Le programme de cours fait partie intégrante du présent règlement d'organisation au sens d'un programme-cadre et est obligatoire pour la partie obligatoire des CI.

⁴ Formation initiale en entreprise

Conformément à l'annexe 2 du plan de formation, les CI de la formation initiale en entreprise durent au total 10 jours à raison de 8 heures de cours par jour et se composent de jours en présentiel et de phases d'apprentissage autonome encadré (blended learning).

En vertu de l'art. 12 de l'ordonnance sur la formation, la branche de formation et d'examens Services et administration (SA) englobe le groupe d'entreprises « Avocature ». Celui-ci organise en sus 3 jours de CI à raison de 8 heures de cours par jour.

Les cours ont lieu les jours pendant le stage de longue durée et sont subventionnés selon les directives de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et des cantons.

Durant le dernier semestre de la formation professionnelle initiale, plus aucun cours interentreprises n'a lieu à partir du début de la procédure de qualification.

⁵ Formation initiale en école

Conformément à l'annexe 3 de l'ordonnance sur la formation, les CI de la formation initiale en école durent au total 10 jours à raison de 8 heures de cours par jour et se composent de jours en présentiel et de phases d'apprentissage autonome encadré (blended learning).

En vertu de l'art. 12 de l'ordonnance sur la formation, la branche de formation et d'examens Services et administration (SA) englobe le groupe d'entreprises « Avocature ». Celui-ci organise en sus 3 jours de CI à raison de 8 heures de cours par jour.

Les cours ont lieu les jours pendant le stage de longue durée et sont subventionnés par les cantons.

Durant le dernier semestre de la formation professionnelle initiale, plus aucun cours interentreprises n'a lieu à partir du début de la procédure de qualification.

Art. 8 Contenu des cours interentreprises

Les contenus obligatoires pour les CI sont présentés à l'annexe 2 du plan de formation, dans la partie spécifique à la branche de formation et d'examens. Les connaissances transmises durant les cours interentreprises sont prises en compte dans les examens.



Art. 9 Apprentissage autonome encadré (blended learning)

Sur les 10 jours de CI, 2 jours sont organisés sous forme d'apprentissage autonome encadré (blended learning). Les phases d'apprentissage autonome encadré représentent une charge de travail de 8 heures chacune. Ces heures sont considérées comme du temps de travail, à l'instar des jours de cours en présentiel.

Le concept global spécifique à la branche de formation et d'examens concernant l'utilisation du blended learning avec des mesures d'accompagnement des personnes en formation se base sur les directives, principes et recommandations soutenus par les partenaires de la formation professionnelle et est disponible sur le site Internet de la [CIFC Suisse \(www.cifc.ch\)](http://www.cifc.ch).

Art. 10 Contrôles de compétence des CI

Les personnes en formation effectuent deux contrôles de compétence des CI en tant que note d'expérience pour les cours interentreprises. Le contrôle de compétence des CI porte sur les domaines de compétences opérationnelles a à e. L'accent est mis sur l'acquisition d'expériences professionnelles et sur la réflexion sur les expériences pratiques. Chaque contrôle de compétence des CI englobe une unité de cours d'au moins 3 jours ainsi que les deux éléments suivants, prescrits par la CIFC Suisse :

- Questions de connaissance et de compréhension (pondération 40 %)
- Mandat de transfert (pondération 60 %)

Art. 11 Frais de cours

¹ Une facture concernant les frais des cours pour les jours de CI en présentiel et pour les phases d'apprentissage autonome encadré (blended learning) est établie au nom des entreprises formatrices après déduction des contributions des pouvoirs publics.

² Les personnes en formation reçoivent le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage ou le contrat de stage également pendant les jours de CI.

³ L'entreprise formatrice supporte les frais supplémentaires liés à la fréquentation des CI.

⁴ Les frais de préparation et d'organisation des CI qui ne sont pas couverts par les prestations des entreprises formatrices ni par des contributions des pouvoirs publics, par d'éventuels dons de tiers ou par d'autres recettes sont à la charge des commissions des cours responsables sur place du financement des cours.



Art. 12 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement d'organisation a été élaboré sur la base des directives des partenaires de la formation professionnelle, vérifié par la CSBFC et mis en vigueur sur la base de son approbation par le comité de la CSBFC en vue du début des apprentissages 2023.

Berne, le 25 octobre 2022

Communauté d'intérêts Formation commerciale initiale Suisse (CIFC Suisse)

Le président

Le secrétaire exécutif

Michael Kraft

Roland Hohl

Annexe

1. Concept pour les phases d'apprentissage autonome encadré (blended learning)
2. Liste des instruments servant à garantir la qualité des cours interentreprises



Annexe 1 : Concept pour les phases d'apprentissage autonome encadré (blended learning) dans les cours interentreprises pour employé-e-s de commerce CFC SA

Contexte

La décision de recourir au blended learning dans les cours interentreprises (CI) incombe à la branche de formation et d'examens compétente et figure à l'annexe 2 « Spécificités propres aux branches » du plan de formation. Le Comité de la CIFIC Suisse assume la direction stratégique de la branche et assume dans ce contexte la fonction de commission de surveillance des CI de la branche Services et administration (SA).

Le présent concept pour les phases d'apprentissage autonome encadré s'appuie sur les principes et les directives contenus dans le « Guide de référence Blended learning » de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) du 4 novembre 2022.

Situation de départ

Le blended learning désigne une forme d'apprentissage visant à assurer des liens didactiques judicieux entre l'enseignement présentiel traditionnel et des formes d'apprentissage en ligne et à distance (e-learning). Cette forme d'apprentissage associe différentes méthodes d'apprentissage, divers supports et un certain nombre d'approches théoriques de l'apprentissage. Les phases de formation en présentiel et en ligne sont combinées de manière fonctionnelle.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle formation commerciale initiale en 2023, la CIFIC Suisse reprend de manière systématique le concept de blended learning introduit en 2019 pour les CI. Dans ce contexte, Konvink sert d'environnement de travail et d'apprentissage numérique pour les personnes en formation, les entreprises et les formateurs/trices CI de la branche SA.

Objectifs stratégiques

La CIFIC Suisse s'engage en faveur d'une formation commerciale initiale généraliste attrayante et soutient la mise en œuvre systématique d'une formation et d'examens axés sur les compétences. Les CI servent de ressource au travail en entreprise et approfondissent les connaissances et aptitudes de base acquises à l'école professionnelle. Les CI soutiennent les personnes en formation dans l'acquisition de méthodes de travail et de compétences en communication et encouragent en particulier l'apprentissage autonome. Les CI reprennent des éléments pratiques de l'entreprise et incitent les personnes en formation à développer leurs propres compétences de manière ciblée par le biais d'une réflexion personnelle.

Le concept des phases d'apprentissage autonome encadré dans le cadre du blended learning permet de mettre davantage en réseau les lieux de formation CI et entreprise formatrice, ce qui contribue à renforcer la coopération entre les lieux de formation. L'utilisation d'instruments didactiques adaptés à l'apprentissage autonome permet d'encourager et de soutenir de manière ciblée le développement des compétences chez les personnes en formation ainsi que les processus d'apprentissage individuels. Lors des phases d'apprentissage autonome encadré, les personnes en formation acquièrent des connaissances spécifiques à la branche, qu'elles transfèrent dans leur quotidien professionnel au moyen de mandats de travail.



Compréhension didactique de base

Afin d'atteindre les objectifs généraux, deux des dix jours de CI sont mis en œuvre sous forme de phases d'apprentissage autonome encadré. L'imbrication des éléments didactiques de l'enseignement présentiel, de l'apprentissage autonome ainsi que du transfert de connaissances dans le quotidien professionnel garantit un lien optimal entre les lieux de formation entreprise formatrice et CI. L'intégration des phases d'apprentissage autonome encadré dans le programme des CI de la CIFC Suisse, la mise en lien avec le contrôle de compétence des CI et les notes d'expérience des CI qui en résultent, ainsi que l'utilisation des instruments de mise en œuvre sur Konvink pour la formation en entreprise créent un niveau d'engagement élevé pour les personnes en formation et les entreprises.

La structure des CI en bref

Les CI de la CIFC Suisse sont organisés selon un concept de blended learning (cf. graphique ci-dessous). Les jours de CI en présentiel sont utilisés pour approfondir les connaissances et aptitudes de base acquises à l'école professionnelle ainsi que pour promouvoir les compétences transversales. Ils favorisent en outre la réflexion personnelle sur l'apprentissage de la pratique et l'échange ciblé entre les personnes en formation sur le niveau de performance et les méthodes de formation.



Programme des CI – Employé-e-s de commerce CFC

		1 ^{re} année d'apprentissage		2 ^e année d'apprentissage				3 ^e année d'apprentissage	
<p>Soigner le portefeuille client</p> <p>Préparer l'ag pour le magasin ou pour votre entreprise</p> <p>Contrailler de concert avec le client (du réel)</p>	<p>Préparation / Suivi</p>	<p>CI 1 (septembre)</p> <p>Présentation / CI</p> <p>Organisation / Mise</p> <p>Travailler avec le client</p> <p>MA = être habilité(e) à intervenir en autonomie</p> <p>Préciser</p> <p>Méthode des 4 angles</p> <p>Base de traitement des demandes</p> <p>Dépendances des services</p>	<p>CI 2 (octobre)</p> <p>Travail en équipe</p> <p>Information</p> <p>Déroulé de l'activité</p> <p>Introduction préparation</p> <p>Préciser</p> <p>Introduction CC-CI 1</p> <p>Introduction projet</p> <p>Présentation / Mise</p> <p>Autonomie</p>	<p>CI 4 (mai / juin)</p> <p>Plan des tâches sur le mandat de transfert CC-CI 1</p> <p>Consigne d'information et de communication</p> <p>Substitution</p> <p>Préciser / services</p> <p>Agir en autonomie dans l'entreprise</p> <p>Introduction CC-CI 2</p>	<p>CI 4 (octobre)</p> <p>Mise projet</p> <p>Mise</p> <p>Appuyer</p> <p>Dépendances</p> <p>Préciser / étapes</p> <p>Groupes d'apprentissage</p>	<p>CI 7 (décembre)</p> <p>Mise projet</p> <p>Dépendances du projet</p> <p>Calculer du projet</p> <p>MA (appuyé(e) / autonome)</p> <p>Infrastructures numériques</p> <p>Création des données</p> <p>Contenus numériques</p> <p>Travaux complémentaires</p>	<p>CI 8 (janvier)</p> <p>Mise projet</p> <p>Plan du projet</p> <p>Calculer du projet</p> <p>Dépendances</p> <p>MA (Aut)</p> <p>Infrastructures numériques</p> <p>Création des données</p> <p>Contenus numériques</p> <p>Travaux complémentaires</p>	<p>CI 9 (septembre - novembre)</p> <p>Mise projet</p> <p>Plan du projet</p> <p>Préciser / finalisation</p> <p>Stratégie et infrastructure</p> <p>Analyse PESTLE</p> <p>Plan des tâches</p> <p>Agir en autonomie en qualité</p> <p>Contenus numériques</p> <p>Introduction préparation de projet</p>	<p>CI 10 (janvier)</p> <p>Mise projet</p> <p>Présentation</p> <p>Agir en autonomie en qualité</p> <p>Planification de l'intégration professionnelle</p> <p>Ré</p>
		<p>CI 3 (octobre-mai)</p> <p>Mise en œuvre du mandat de transfert CI 1</p> <p>MA</p> <p>Travailler les demandes des clients sur différents canaux</p> <p>Certificat e-test CC-CI 1</p>	<p>CI 5 (juin-octobre)</p> <p>Mise en œuvre du mandat de transfert CI 1</p> <p>MA (Autonomie)</p> <p>Infrastructures numériques</p> <p>Création des données</p> <p>Contenus numériques</p> <p>Travaux complémentaires</p> <p>Mise projet</p> <p>Mise du projet en relation / mise à jour</p>	<p>CC-CI 1 : Certificat e-test (60 N)</p> <p>Mise habilement les interfaces en entreprise</p> <p>Travailler les demandes des clients sur différents canaux</p>	<p>CC-CI 1 : Mandat de transfert (60 N)</p> <p>Mandat de transfert = Travailler les demandes des clients</p>	<p>CC-CI 2 : Certificat e-test (60 N)</p> <p>Créer des infrastructures numériques</p> <p>Créer des contenus numériques</p> <p>Calculer la gestion des données</p> <p>Préciser les textes complémentaires</p>	<p>CC-CI 2 : Mandat de transfert (60 N)</p> <p>Mandat de transfert = Mise projet = Travailler en concert du projet personnel dans l'entreprise, documenter son apprentissage</p>		
		<p> Réviser après le CI 4.0 évaluation et remise des notes au plus tard le 15 mai de la 2^e année </p>	<p> Réviser jusqu'au CI 10.0 évaluation et remise des notes au plus tard le 05 mai de la 3^e année </p>						

Vue d'ensemble des CI Employé-e-s de commerce CFC, branche Services et administration



Structure des phases d'apprentissage autonome encadré et élaboration des contrôles de compétence des CI

En vue des deux phases d'apprentissage autonome encadré, les formateurs/trices CI présentent aux personnes en formation les différents éléments de Konvink de manière complète et leur indiquent quels thèmes et contenus doivent être traités de manière autonome au cours des 16 heures à disposition au total. Durant les phases d'apprentissage autonome encadré, les personnes en formation traitent un mandat de travail qui contient des indications concrètes sur l'objectif d'apprentissage, les contenus, les étapes et le volume de travail. Pour la mise en œuvre du mandat, les personnes en formation utilisent les unités d'apprentissage de Konvink avec les éléments didactiques suivants : module de connaissances, séquence de démonstration, exercices et unité de transfert. Les personnes en formation disposent en outre de tests spécifiques leur permettant de s'auto-évaluer. Elles consignent leurs progrès d'apprentissage dans un document qu'elles remettent aux formateurs/trices CI. Ces derniers vérifient le niveau de compétence et organisent le jour de CI en présentiel suivant sur la base des connaissances acquises par les personnes en formation.

En vue des deux contrôles de compétence des CI, les formateurs/trices CI présentent aux personnes en formation les éléments concernés sur Konvink. Ce faisant, ils/elles leur indiquent quels éléments doivent être traités pour la note d'expérience des CI. Les personnes en formation effectuent de manière autonome les certificats e-test et les mandats de transfert puis les analysent, les documentent et les soumettent pour évaluation au cours des 30 heures dont elles disposent à cet effet.

Des mesures d'accompagnement par les formateurs/trices CI sont prévues, tant pendant les phases d'apprentissage autonome encadré que pendant l'élaboration des contrôles de compétence des CI. Cela permet de garantir que les personnes en formation sont accompagnées et soutenues de manière optimale dans leur processus d'apprentissage.

Coopération entre les lieux de formation

Grâce à une orientation systématique vers les compétences opérationnelles dans les lieux de formation entreprise formatrice, école professionnelle et CI, le développement des compétences des personnes en formation peut être piloté de manière uniforme. La CIFIC Suisse utilise des mandats pratiques spécifiques à la branche dans la formation en entreprise et dans les CI, qui permettent aux personnes en formation de mettre en œuvre une action centrale et de l'appliquer dans leur travail quotidien. Les personnes en formation tiennent leur dossier de formation sous la forme d'un portfolio personnel sur Konvink. Elles y documentent et analysent les expériences qu'elles ont faites dans le cadre du processus de travail et d'apprentissage ainsi que les connaissances importantes qu'elles ont acquises dans tous les lieux de formation. Grâce à leur portfolio personnel, les personnes en formation peuvent à tout moment montrer à leurs formateurs/trices en entreprise ou à leurs enseignant-e-s où elles en sont dans le développement de leurs compétences. L'approche du portfolio encourage l'apprentissage autonome chez les personnes en formation et améliore la coopération entre les lieux de formation.

Développement des contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage pour les CI sont élaborés et développés en permanence par des spécialistes issus de la branche SA avec un accompagnement didactique externe. Les contenus d'apprentissage sont uniformisés au niveau national et mis en œuvre en trois langues. Les contenus des phases d'apprentissage autonome sont harmonisés avec les contenus des jours en présentiel et les mandats de transfert pour les contrôles de compétence des CI. Le concept d'assurance qualité de la CIFIC Suisse garantit que les contenus d'apprentissage sont corrects et à jour.

La structure et les contenus d'apprentissage sont présentés dans le règlement d'organisation des CI et sont disponibles en libre accès sur le site Internet de la CIFIC Suisse (www.cifc.ch).



Financement des CI en tant que phases d'apprentissage autonome encadré et frais

Le financement des unités d'apprentissage spécifiques et des différents éléments didactiques pour l'acquisition et la mémorisation des connaissances que les personnes en formation utilisent sur Konvink pendant les deux phases d'apprentissage autonome encadré dans le cadre du blended learning s'effectue dans le respect des critères du Guide de référence Blended Learning de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP du 4 novembre 2022. Les coûts proportionnels pour le développement et l'exploitation de l'environnement de travail et d'apprentissage numérique Konvink ainsi que les contenus pour les CI sont facturés dans le cadre du processus habituel via les forfaits CI. Les entreprises n'ont pas à payer de frais de licence supplémentaires.

Intégration technologique

Les contenus d'apprentissage pour la formation en entreprise (mandat pratique et grille de compétences) et dans les CI sont adaptés de manière systématique aux compétences opérationnelles et garantissent un lien optimal entre les deux lieux de formation. Grâce à l'environnement de travail et d'apprentissage Konvink, les personnes en formation, les formateurs/trices en entreprise et les formateurs/trices CI ont accès à tout moment aux contenus d'apprentissage spécifiques à la branche, indépendamment du lieu et du temps. L'utilisation commune des contenus de formation sur Konvink renforce, d'une part, la coopération entre les lieux de formation et permet, d'autre part, d'atteindre un niveau d'engagement élevé grâce à la transparence entre les lieux de formation. Grâce aux infrastructures des entreprises pour les futurs employé-e-s de commerce et à l'approche Bring Your Own Device BYOD des écoles professionnelles, les personnes en formation et les entreprises n'ont pas de frais d'acquisition supplémentaires pour l'utilisation de l'environnement de travail et d'apprentissage numérique Konvink.

Concept d'assurance qualité

Le concept d'assurance qualité de la CIFIC Suisse comprend des instruments spécifiques d'évaluation des CI, qui portent aussi bien sur les jours en présentiel que sur les phases d'apprentissage autonome encadré. Un profil spécifique a été élaboré pour les exigences posées aux formateurs/trices CI de la CIFIC Suisse. Il existe également un guide détaillé pour les formateurs/trices CI en ce qui concerne les mesures d'accompagnement ; l'utilisation du guide est abordée lors de formations internes.



Annexe 2 : Liste des instruments servant à garantir la qualité des cours interentreprises

Documents	Source d'approvisionnement
Règlement général pour les cours interentreprises Employé-e de commerce CFC	Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) www.csbfc.ch
Guide méthodologique et didactique pour les cours interentreprises de la CIFIC Suisse	CIFIC Suisse Peut être demandé en version électronique à l'adresse info@igkg.ch
Profil d'exigences des formateurs/trices CI Employé-e de commerce CFC à titre accessoire	CIFIC Suisse Peut être demandé en version électronique à l'adresse info@igkg.ch
QualCIE – Instrument d'évaluation de la qualité dans les cours interentreprises (CIE)	Centre suisse de services Formation profes- sionnelle Orientation professionnelle, univer- sitaire et de carrière Boutique du CSFO